

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/024 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE COZZANO AU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE

---

#### SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'An deux mille dix, et le onze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique  
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI Jean-Louis, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** les statuts du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse arrêtés le 3 juillet 2003 par le Préfet de Corse, et notamment son article 10,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de COZZANO en date du 21 novembre 2009 demandant d'adhérer au S.M.A.C,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de COZZANO au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse.

#### **ARTICLE 2 :**

**DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse, afin de prendre en compte cette adhésion.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 février 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET :** Adhésion de la Commune de COZZANO au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 21 novembre 2009 la Commune de COZZANO, Corse-du-Sud, a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse pour l'abattoir réalisé par ses soins sur son territoire, et désormais opérationnel.

Par courrier en date du 8 janvier 2010, le Président du Syndicat Mixte de l'Abattage a saisi le Conseil Exécutif de Corse de cette délibération sollicitant qu'elle soit soumise à l'Assemblée de Corse conformément à la procédure à suivre en la matière, avec toutes conséquences notamment quant à la modification des statuts.

Les statuts du Syndicat Mixte tels qu'arrêtés le 3 juillet 2003 par Monsieur le Préfet de Corse prévoient à l'article 2 qu'il « demeure ouvert à toute collectivité venant à être propriétaire de site d'abattage et sollicitant son adhésion », ladite adhésion soumise à l'approbation des membres conformément à l'article 10 des statuts, approbation acquise par accord des deux tiers des membres.

Il échet en conséquence pour l'Assemblée de Corse de délibérer sur cette demande d'adhésion, la Collectivité Territoriale de Corse figurant au nombre des membres fondateurs du S.M.A.C.

Il importe de souligner que le site de COZZANO est inscrit au Schéma Régional de l'Abattage et qu'il est du plus grand intérêt, au vœu même des principes ayant présidé à la création du SMAC, notamment d'organiser cette fonction indispensable à l'activité de l'élevage sur un plan régional, de l'inclure dans la démarche initiée par notre Collectivité.

En conséquence il est souhaitable de faire droit à la demande de la Commune de COZZANO et de donner avis favorable à l'adhésion de cette commune au SMAC, ainsi qu'à la modification des statuts s'imposant par voie de conséquence.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.